

Périgueux, le 25 mars 2020

Communiqué de presse

Distribution de masques de protection en Dordogne

Dans le cadre de la stratégie nationale de gestion et d'utilisation des masques de protection mise en place par le gouvernement, les services de l'Etat, en coordination avec ceux du Conseil départemental, sont entièrement mobilisés pour assurer l'approvisionnement du département de la Dordogne.

Pour ce faire, une stratégie départementale a été élaborée par l'Agence régionale de santé (ARS), qui repose sur une gestion en temps réel des besoins des structures, au regard de la progression de l'épidémie. Aussi, les services de l'Etat et du Conseil départemental interrogent régulièrement les établissements pour connaître leurs stocks et déterminer leurs besoins.

Cette stratégie agit sur plusieurs leviers :

1- La fourniture prioritaire, par le stock de l'Etat, des personnels soignants travaillant en première ligne au sein des structures de soin du département, notamment les établissements sanitaires publics et privés, les EHPAD, les établissements médicalisés du handicap ou encore le secteur des transporteurs sanitaires. La première distribution a débuté mercredi dernier et devrait se terminer aujourd'hui pour les EHPAD et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Pour gérer les besoins d'urgence, une dotation supplémentaire est mobilisable pour les établissements médico-sociaux et sanitaires en tension.

2- La gestion du stock existant des administrations, collectivités et entreprises privées du département, en lien étroit avec la préfecture. Ce stock est en cours de recensement et est centralisé au niveau des sous-préfectures. Pour signaler un stock et le mettre à disposition des autorités publiques, les collectivités et les entreprises peuvent écrire à l'adresse suivante : ars-dd24-stock@ars.sante.fr ou se signaler à leur sous-préfecture de rattachement.

Ce stock pourra venir en dotation complémentaire à destination des pharmacies afin de soutenir les médecins et infirmiers en difficulté sur certains territoires et les publics précaires : 23 500 masques de ce stock seront distribués dès cette semaine aux pharmacies pour appuyer les acteurs locaux les plus en besoin. Le reste pourra venir en complément du stock d'État afin d'aider les structures du département à gérer des situations ou besoin particuliers.

3- Le Conseil départemental de la Dordogne est la porte d'entrée des difficultés et demandes de l'ensemble des services d'aide à domicile en matière de stock et d'approvisionnement en masques, en lien avec les services de l'Etat. Plus de 14 000 masques ont d'ores et déjà été distribués. Pour les autres établissements

et services de sa compétence, un point sera fait conjointement avec l'ARS pour approvisionner l'ensemble des structures.

A la fin de cette semaine, les structures et professionnels du secteur sanitaire, médico-social et social auront été fournis par la première vague de distribution de masques de protection, pour un total de plus de 100 000 masques. D'autres distributions seront pilotées et organisées par les services de l'ARS, en coordination avec le Conseil départemental et la préfecture, en fonction des besoins et de la progression de l'épidémie, conformément aux directives nationales.

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 05 53 02 24 07 – 05 53 02 24 38

Port : 06 22 64 43 84

Mél : pref-communication@dordogne.gouv.fr

2 avenue Paul-Louis Courier
24024 Périgueux Cedex

